

## RÉUNION SUR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL ET LE COMITÉ D'ENTREPRISE

Pendant plus de 2 heures 30 Dominique Cazal a animé une réunion très intéressante sur la représentation du personnel. Il s'est attaché notamment à aborder cette question au travers d'éléments très pratiques et concrets auxquels sont confrontées les entreprises.

Un cocktail a ensuite clôturé les débats et permis aux adhérents d'échanger sur cette question..

N'hésitez à nous contacter pour nous faire connaître les sujets en droit social que vous souhaiteriez voir abordés.



*L'animateur, Dominique Cazal*



*L'auditoire très attentif*

## CONGES PAYES



Nos bureaux seront fermés du 7 au 16 août au matin en raison des congés d'Été.

## L'UIMM Allier reçoit la CGT

L'UIMM Allier, représentée par son délégué général Philippe Charvéron, a reçu le matin du 8 juin 2006 une délégation de 40 personnes représentant l'Union Syndicale des retraités CGT de l'Allier. La réunion a duré plus d'une heure.

La délégation CGT a présenté à l'UIMM Allier la motion déposée ce même jour à la Sous-Préfecture de Montluçon, relative aux réponses à apporter aux besoins et attentes des retraités, aux nouvelles dispositions à mettre en œuvre, destinées selon la CGT à « lutter contre la précarité ».

Après avoir longuement écouté les interventions de la délégation, notamment celle de son leader André Piot, mais aussi de plusieurs personnes l'accompagnant, en particulier des femmes aujourd'hui retraitées ou veuves de retraités disparus, le délégué général de l'UIMM Allier a exprimé la position des entreprises selon laquelle il ne saurait y avoir une gestion équilibrée et opportune du régime des retraites en France sans prendre en compte les grands équilibres démographiques nationaux et les conditions économiques mondiales.

Le calcul des retraites procède en effet d'arbitrages qui doivent prendre en compte la capacité contributive de l'économie, sans spoliation, naturellement du fruit des efforts individuels et le nombre grandissant des personnes âgées, dont certaines hélas sont frappées par la dépendance.

Le délégué général de l'UIMM Allier a rappelé à la délégation CGT que l'apparent bien-fondé de certaines des revendications présentées dans sa motion ne pouvaient qu'être examiné à l'aune et à la lumière des réalités économiques, parmi lesquelles la mondialisation et la concurrence qui en découle entre les pays développés et ceux qui veulent leur part du gâteau du développement.

Ces revendications de la CGT, a signalé l'UIMM Allier, doivent également être estimées au regard des choix sociétaux faits par les Français et par l'ensemble des européens.

Ces choix, répétés régulièrement, sont ceux d'une société libérale, basée par essence sur la performance et la compétition, même si des mécanismes de redistribution viennent heureusement palier à certaines des conséquences pour les plus faibles, de cette compétition. A cet égard, le délégué général de l'UIMM Allier a signalé à quel point les orientations proposées par la CGT avaient parfois des relents de collectivisme.

En conséquence, l'UIMM Allier a incité la CGT à ne pas rejeter sur la seule responsabilité des entreprises, les conséquences de choix, certes dénoncés par la CGT, mais qui sont ceux de la majorité de nos concitoyens depuis des décennies, ainsi que ceux de la grande majorité des citoyens des pays libres.

## UIMM pratique

### Attestation ASSEDIC

En complément de notre information publiée dans notre dernière lettre mensuelle, nous vous communiquons l'adresse nationale où vous devez transmettre l'attestation ASSEDIC en cas de rupture ou fin de contrat de travail :

Assedic, centre de traitement, B.P. 80069, 77213 AVON Cedex

### MAJORATION DE L'INDEMNITE DE LICENCIEMENT EN CAS DE LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE COLLECTIF

La nouvelle convention relative à l'indemnisation du chômage a des conséquences sur la majoration de l'indemnité de licenciement applicable au mensuel âgé d'au moins 50 ans et faisant l'objet d'un licenciement collectif pour motif économique (article 37 de l'accord national du 12 juin 1987).

Pour mémoire, l'article 37 de l'accord national du 12 juin 1987 sur les problèmes généraux de l'emploi prévoit, en cas de licenciement collectif pour motif économique que le mensuel licencié, âgé d'au moins 50 ans et de moins de 65 ans aura droit à une majoration de l'indemnité de licenciement due en vertu de la convention collective territoriale des industries métallurgiques qui lui est applicable.

L'UIMM recommande que la majoration de 20% prévue à l'article 37 de l'accord national du 12 juin 1987 ne soit plus versée aux salariés âgés de 57 ans et 6 mois (fin du préavis) qui peuvent prétendre à l'indemnisation prévue par l'article 12 du règlement général annexé à la Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

(Retrouvez cette information sur le portail documentaire de l'UIMM accessible avec votre code d'accès).